

CR réunion § PV des délibérations
Conseil Municipal de la Commune de Quins

Séance du 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-sept mai s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

Membres

15

Présents

12

Votants

12

Était présents : AURIOL Jérôme, BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, , SOLER Françoise, SALVAT Amélie, Lydie MURE D'ALEXIS, Thierry NEUMANN, HOT Laetitia ; VERGNES Frédéric, , Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL

Absent et excusés : Jean-Pierre MAZARS, , ANDRIEU Marie-José, WATREMEZ Christiane

Mme HOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Validation du CR du précédent Conseil Municipal
- Validation de la prime pouvoir d'achat
- Présentation des projets et travaux en cours (Restaurant et logements, cabane de chasse, table d'orientation, marches de l'Eglise de Salan, Salle des jeunes)
- Groupement de commande dans le cadre d'un marché relatif au schéma communaux d'assainissement, zonage et élaboration de plan pluriannuels d'investissement
- Lotissement de Salan et de la Mothe
- Projet de création de logements sociaux (Aveyron Habitant)
- Demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction
- École (fixer date de la commission école)
- Transport scolaire
- Compte rendu de la commission "Communication"
- Demande d'accompagnement Aveyron ingénierie pour l'entretien des STEP
- Transfert de la compétence Assainissement collectif au Pays Ségali Communauté
- Décision modificative
- Changement d'adresse mail et sauvegarde des données
- Préparation élection européenne
- Questions diverses

PV DELIBERATION

DELIBERATION N° 270524-01

Portant instauration de la Prime pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 81 quater ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code du travail ;

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2024,
Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 : GIPA et Les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €)
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine. La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Quins

DECIDE adopté à l'unanimité des membres présents :

- D'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 64

DELIBERATION N° 010624

OBJET : Groupement de commande dans le cadre d'un marché relatif au schéma communaux d'assainissement, zonage et élaboration de plan pluriannuels d'investissement

Afin de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif, Monsieur le maire, propose de faire un état des lieux des réseaux et des stations, de mettre à jour le zonage et d'établir un plan pluriannuel d'investissement avec une vision exhaustive des travaux. Monsieur le Maire propose d'intégrer un groupement de commande piloté par l'EPAGE dans la cadre d'un marché public pour la révision des schémas, zonage et PPI.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

Décide

- D'intégrer le groupement de commande dans le cadre du marché public relatif aux schémas communaux d'assainissement, zonage et élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

DELIBERATION n°020624

DECISION MODIFICATIVE n°2 DU BUDGET COMMUNALE

Opération 213 : matériel informatique

Monsieur le Maire présente la décision modificative n°2 relative à l'opération 213 portant sur l'achat de matériel informatique.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2184-213 : ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE		85.40 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		85.40 €
D 231-218 : VOIRIE RURALE	85.40 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	85.40 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal **DECIDE** de

- Valider la décision modificative n°2
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget

Compte rendu de séance

1. Projets de lotissements

Projet communal :

Depuis deux ans, l'effectif de l'école diminue. Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, on prévoit un effectif de 65 élèves. Les derniers lotissements communaux ont été construits il y a environ vingt ans. La municipalité souhaite construire un lotissement d'une dizaine de lots maximum. L'objectif est de maîtriser le développement de la commune en proposant des prix attractifs afin d'attirer des jeunes ménages. Monsieur le maire rappelle plusieurs opportunités foncières sont actuellement en cours de réflexion sur Salan, La Mothe et Quins.

Monsieur le Maire a rédigé **une proposition d'achat à 12€ le m²**. Les négociations sont en cours. Il semblerait que le projet sur Salan soit en bonne voie.

Dans le cadre de la révision du PLUI, l'OAP présente sur Salan a été modifiée afin de faciliter la création du lotissement.

Projet privé

En parallèle, il y a un projet de lotissement privé, porté par un promoteur sur La Mothe le long de la RD888. Le projet se déroulera en deux temps. Le promoteur prévoit la construction de 13 maisons mitoyennes d'environ 90 m² sur de petits terrains. Le constructeur vise des primoaccédants. Dans un deuxième temps, sur la partie droite du terrain, le promoteur envisage de mettre à la vente 4 terrains à bâtir avec un îlot de verdure au centre.



Les conseillers municipaux sont favorables au projet. La densité leur semble cohérente avec le développement de la commune. Cependant, il demande que l'espace vert soit déplacé côté Nord afin d'éviter les vis-à-vis avec le voisinage.

Monsieur le maire précise qu'il faudra être attentif sur la planification de ces projets de lotissements. Ils ne doivent pas se concrétiser en même temps. Les équipements publics (école, assainissement...) ne sont pas adaptés à une hausse importante de la population.

2. Rénovation énergétique du restaurant

Après l'étude énergétique menée par le SIEDA, la commune a demandé des devis (menuiserie, VMC, chauffage...) afin d'estimer le montant des travaux. L'objectif est de terminer ce projet avant l'hiver prochain. Des demandes de subventions seront sollicitées auprès de la DETR et /ou du fond vert.

3. Rénovation énergétique des logements locatifs (au-dessus et à côté du restaurant)

Il est obligatoire de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) pour louer un logement. Cette étude technique vise à évaluer la consommation d'énergie d'un logement afin de déterminer à quelle classe énergétique le logement appartient. Progressivement, les passoires thermiques vont voir leurs loyers être gelés et même leur mise en location interdite.

Pour pouvoir être mis en location en France, un logement doit respecter les critères suivants :

- ✓ À partir du 1er janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE.
- ✓ À partir du 1er janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE.
- ✓ À partir du 1er janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

4. Extension de la cabane de chasse

A la demande des chasseurs, la commune prévoit la construction d'un appenti de moins de 40 m² en prolongement de la salle de découpe. Le bardage sera identique au bâtiment existant. Le devis de l'entreprise GUIRAUD s'élève à 13 000 €.

5. Réparation des marches de l'église de SALAN par l'agent technique

6. Transformation du vestiaire en salle des jeunes - Projet reporté en 2025

7. Transport scolaire : Circuits en délégation

L'effectif pour la rentrée prochaine est de 25 collégiens et 11 écoliers.

Le service en délégation comporte :

- 3 circuits pour le collège
- 2 circuits pour le primaire

Les circuits devront être étudiés avec Thierry NEUMANN la semaine du 01 juin.

8. Présentation de la commission « communication » du 23 avril par Emilie CHAZAL

Plusieurs projets ont été évoqués pendant cette réunion :

- La commune souhaite mettre en place un site Internet en partenariat avec le SMICA. Les membres de la commission travaillent sur le cahier des charges du site.
- Création d'un livret d'accueil pour les nouveaux arrivants
- Installation d'un panneau à l'entrée de Quins présentant les sentiers de randonnées et avec des QR codes pour identifier les producteurs locaux et les sites touristiques de la commune.
- Envoi automatique d'information sous forme de sms aux habitants.

9. Assainissement collectif

Au 1er janvier 2026, la compétence « assainissement collectif » sera transférée à la communauté de communes du Pays Segali. Plusieurs hypothèses sont à l'étude :

- Le Pays Ségali exerce la compétence directement
- Pays Segali redélègue la compétence aux communes
- La compétence est gérée à l'échelle d'un groupement de commune (EPAGE)
- La compétence est gérée par les syndicats d'eau potable
- La compétence sera exercée par une entreprise privée par délégation de service public (marché public)

La commune a sollicité Aveyron ingénierie afin de nous accompagner sur l'entretien des stations d'épuration de La Mothe et de Rancillac (curage).

DATE A RETENIR

- Conseil municipal le 24 juin 2024 à 20h30
- Commission école le lundi 03 juin à 20h

La séance est levée à 23 heures 00 minutes

Le Maire, Damien RIGAL